

SAINT-THURIEN, le 7 décembre 2022

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mercredi 14 décembre 2022 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) Tarifs publics communaux 2023,
- 2°) Allocation de vétérance des anciens sapeurs-pompiers 2022,
- 3°) Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- 4°) Restauration du petit patrimoine – demande de fonds de concours à Quimperlé Communauté,
- 5°) Audit technique des installations thermiques des bâtiments publics – convention financière,
- 6°) Dissolution du CCAS – reprise par la Commune des aides existantes,
- 7°) Budget primitif 2022 – décision modificative,
- 8°) Attribution de l'indemnité forfaitaire de déplacement,
- 9°) Travaux sur l'église – approbation du projet et demande de subventions,
- 10°) Quart d'heure de libre expression.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle et chacun doit se munir de son propre stylo.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre, s'est réuni à la salle municipale sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Étaient présents : Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Bruno JAFFRE (a donné pouvoir à Françoise GOLIES), Michel CHARPENTIER.

Absents : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20220507

Objet : Budget 2022 – Décisions modificatives

Madame le Maire au conseil municipal sa délibération en date du 28 septembre 2022 et propose de la modifier comme indiqué ci-dessous.

Compte tenu de l'augmentation des salaires de la fonction publique territoriale au 1^{er} juillet 2022, des mouvements de personnel, de l'augmentation du coût de l'énergie, de la souscription d'un emprunt et de travaux de réparation non prévisibles dans les bâtiments, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter les crédits supplémentaires suivants au budget primitif 2022 :

- Recettes :
 - o Chapitre 013 (atténuations de charges) :
 - Article 6419 (Remboursement/rémunérations personnel) + 30 000 €
 - Article 6459 (Remboursement/charges patronales) + 20 000 €
 - o Chapitre 73 (impôts et taxes) :
 - Article 7324 (Droits de mutation) + 10 000 €
 - o Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) + 7 000 €

67 000 €

- Dépenses :
 - o Chapitre 012 (dépenses de personnel) :
 - Article 6218 (autres personnels) + 2 000 €
 - Article 6336 (cotisations CNFPT/CDG) + 1 000 €
 - Article 6411 (personnel titulaire) + 10 000 €
 - Article 6413 (personnel non titulaire) + 15 000 €
 - Article 6451 (cotisations URSSAF) + 10 000 €
 - Article 6453 (cotisations retraite) + 500 €
 - Article 6454 (cotisations chômage) + 1 000 €
 - Article 6458 (cotisations CNAS) + 500 €
 - o Chapitre 011 (charges à caractère général)
 - Article 60612 (énergie/électricité) + 7 000 €
 - Article 615221 (entretien bâtiments publics) + 3 000 €
 - o Chapitre 16 en section d'investissement
 - Article 1641 (remboursement emprunt-capital) + 7 000 €
 - o Chapitre 66 (charges financières)
 - Article 66111 (remboursement emprunt-intérêts) + 3 000 €
 - o Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) + 7 000 €

67 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus au budget primitif 2022 de la Commune.

Fait à SAINT-THURIEN, le 4 octobre 2022
Le Maire,

Christine KERDRAON.

